

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2024

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME
Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A.
LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V.
PENNOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M. BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général.

**OBJET : Fabrique d'église de Wibrin.
Budget 2024.
Examen et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Wibrin, pour l'exercice 2024 parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04
janvier 2024;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à
disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis
d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4^o du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par oui, pour abstention et non,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Wibrin, pour l'exercice 2024, est approuvé comme suit :

Ce budget, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	14.317,93 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	13.239,83 (€)
Recettes extraordinaires totales	11.227,07 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	8.000,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.227,07 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.145,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.400,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.000,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	25.545,00 (€)
Dépenses totales	25.545,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Wibrin*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2024

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	14.317,93 €	
R 17	13.239,93 €	Intégrer le supplément communal que la commune devra verser afin d'obtenir un budget à l'équilibre.
Total recettes extraordinaires	11.227,07 €	
R20	3.227,07 €	Inscrire le boni présumé calculé de l'exercice 2023
Total général dépenses	25.545,00 €	Reprendre les montants totaux calculés dans le budget
Total général recettes	25.545,00 €	Idem
Excédent	0,00 €	

La première colonne intitulée « Sommes portées au compte de 2022 » doit être complétée avec les montants identiques repris dans le compte 2022 approuvé par le Conseil communal